



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A Cians – Var

**ARRETE DE POLICE N° 2020-10-53**

portant abrogation de l'arrêté départemental n° 2020-09-66, du 17 septembre 2020, réglementant temporairement la circulation, et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 78+850 et 82+550, sur le territoire de la commune de MALAUSSÈNE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la délibération n°9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté départemental temporaire n° 2020-09-66 du 17 septembre 2020, réglementant du 21 septembre 2020 au 6 novembre 2020 à 18 h 00, la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 78+850 et 82+550, pour permettre l'exécution, par l'entreprise AC BTP, de travaux d'enfouissement de ligne électrique ;  
Vu les dégâts routiers causés par les intempéries du 02/10/2020 ;  
Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;  
Considérant qu'afin de permettre les travaux de remise en état des infrastructures, suite aux intempéries, il y a lieu de reporter les travaux d'enfouissement de ligne électrique à une date ultérieure, et de ce fait d'abroger l'arrêté départemental temporaire précité ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - L'arrêté départemental n° 2020-09-66, du 17 septembre 2020 du 17 septembre 2020, réglementant du 21 septembre 2020 au 6 novembre 2020 à 18 h 00, la circulation et le stationnement hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 78+850 et 82+550, pour l'exécution, de travaux d'enfouissement de ligne électrique, est abrogé à compter du mercredi 14 octobre 2020 à 17 h 00.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise AC BTP, 61 Chemin de l'olivier, 06610 LE CANNET, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [acbtp@orange.fr](mailto:acbtp@orange.fr) ; [acbtp.virot@gmail.com](mailto:acbtp.virot@gmail.com) ; [christophe.duverneuil@enedis.fr](mailto:christophe.duverneuil@enedis.fr),

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Malaussène,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr); [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 14 OCT. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

L'Adjoint Délégué  
et des routes et des infrastructures de transport

Sylvain GIALUSSERAND  
Anne-Marie MALLAVAN